



Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_03-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

Le lundi 13 mai deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusée(s) : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Kevin DOFAL, Sunita LE ROUX (pouvoir à Laurent CLISSON), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PRODHOMME.

2024-13/05-03 Pays de Châteaugiron Communauté/Présentation du rapport d'activité 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39 lequel prévoit que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport d'activité fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres, à leur conseil municipal respectif.

Considérant que le rapport d'activité pour l'année 2023 a fait l'objet d'une communication au Conseil municipal,

Considérant que le rapport d'activité 2023 du Pays de Châteaugiron Communauté a été transmis préalablement à la séance du Conseil municipal à chaque conseiller,

Vu le rapport d'activité du Pays de Châteaugiron Communauté pour l'année 2023,

Vu la présentation du rapport d'activité 2023 effectuée en séance du Conseil municipal par Monsieur Dominique DENIEUL, Président du Pays de Châteaugiron Communauté.

Envoyé en préfecture le 24/05/2024

Reçu en préfecture le 24/05/2024

Publié le 28/05/2024

ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_03-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Prend acte** de la présentation du rapport d'activité 2023 du Pays de Châteaugiron Communauté, joint en annexe à la présente délibération.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Jacky LECHÂBLE



Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
E : 056-21380994-20240913-CCM_13002024_00-DE



Rapport d'activité 2023

- Présentation des principaux projets 2023
- Temps d'échange avec les conseillers municipaux

08/04/2024

Rapport d'activité 2023

1

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
E : 056-21380994-20240913-CCM_13002024_00-DE



SOMMAIRE

- PARTIE 1** FOCUS SUR LE PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ
- PARTIE 2** LES ACTIONS DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ
- PARTIE 3** CAP SUR L'AVENIR

2

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
E : 056-21380994-20240913-CCM_13002024_00-DE



2023



Focus sur le Pays de Châteaugiron Communauté

3

Envoyé en préfecture le 24/09/2024
Reçu en préfecture le 24/09/2024
Publié le
E : 056-21380994-20240913-CCM_13002024_00-DE

Fonctionnement



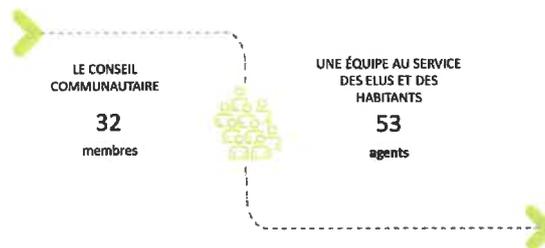
- 5 communes
- 27 973 habitants (INSEE 2023)
- 130 km²



Rapport d'activité 2023 - pays de Châteaugiron Communauté

4

Fonctionnement



Fonctionnement



Les vice-Présidents et élus référents

Dominique DENIEUL, Président et Vice-Président en charge de l'eau et du sport
Jean-Claude BELINE, élu référent eau

Marielle MURET-BAUDOIN, Vice-présidente en charge du Développement économique et du numérique

Natale MORIN, Vice-Président en charge des mobilités et de l'environnement
Pierre-Yves TANVET, élu référent PCAET

Jacky LECHÂBLE, Vice-Président en charge de l'habitat et de l'urbanisme, de la petite enfance et de l'action sociale
Sylviane BULLOT, élue référente action sociale

Yves RENAULT, Vice-Président en charge des finances, de la culture et du tourisme



Envoyé en préfecture le 24/05/2024
 Réçu en préfecture le 24/05/2024
 Publié le
 ID : 235-21300894-20240513-DCM_13062024_03-DE

Les services : 53 agents – 3 pôles

Suppression de

J'ai enlevé le détail - mettre le lien vers l'organigramme (je verrai avec M. Denteuil si on maintient ou pas)
 le 09/04/2024 à 11:07:00

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
 Réçu en préfecture le 24/05/2024
 Publié le
 ID : 235-21300894-20240513-DCM_13062024_03-DE



Direction Générale des Services - **Hôlène FRESNEL**
 Pôle Service à la population et aux entreprises
 Pôle Administratif et juridique

HFD



Direction Générale Adjointe - **Eric ROBERT**
 Pôle Aménagement

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
 Réçu en préfecture le 24/05/2024
 Publié le
 ID : 235-21300894-20240513-DCM_13062024_03-DE

Les services et agents

Publication de

HFD 53 agents - pas 51 - voir avec Aurélie la répartition par services
 le 09/04/2024 à 11:07:00

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
 Réçu en préfecture le 24/05/2024
 Publié le
 ID : 235-21300894-20240513-DCM_13062024_03-DE

Les services	Effectifs
Administratif	9
Développement économique	2
Emploi	4
Mobilités	2
Environnement-eau	2
Urbanisme-habitat	5
Actions sociale-petite enfance	3
Sport-tourisme-culture	5
Service technique	14
SIG	1
Communication	2
Informatique	4
TOTAL	53



Nombre d'agents

53 HFD

2023



PRINCIPALES ACTIONS DU PAYS DE CHÂTEAUGIRON COMMUNAUTÉ

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Rap. en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 139-213503994-20240513-DCM_1392024_03-02



Développement économique

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Rap. en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 139-213503994-20240513-DCM_1392024_03-02

- Les Portes de Bretagne 2 : poursuite des études (ZAC) et réflexions associées au ZAN
- Ecopole 2 (Noyal-sur-Vilaine) : étude pour l'aménagement d'une ZA selon un nouveau modèle
- Lancement du Schéma de Développement Economique 2030

10



Financé par le Département 35 et par les 17 communes communales

09/04/2024

11

Emploi

- Actions de recrutement régulièrement organisées par le Point Accueil Emploi
- Actions pour tous les publics : jeunes, femmes, seniors, personnes en reconversion...

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Rap. en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 139-213503994-20240513-DCM_1392024_03-02



Numérique - informatique et France services

- Déploiement de la fibre optique : poursuite du financement
- Mutualisation du service informatique : gestion du parc informatique, assistance aux utilisateurs et sécurité informatique, conseils aux communes
- Audit sécurité au PCC et projet dans les communes en 2024
- France services : un service bien identifié pour l'accompagnement des usagers dans leurs démarches administratives

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Rap. en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 139-213503994-20240513-DCM_1392024_03-02



Financé par le Département 35 et par les 17 communes communales

09/04/2024 11



Financé par le Département 35 et par les 17 communes communales

09/04/2024

11

Habitat-Urbanisme



- Loi Climat et Résilience – contexte du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) réflexion communautaire pour le développement du territoire.
- Point Info Rénovation : poursuite du service et recrutement pour consolider le service
- Instruction du Droit des Sols : poursuite du service mutualisé et projet de dématérialisation des autorisations d'urbanisme
- Logements aidés : financement des constructions
- Poursuite du dispositif Petite Ville de Demain et de l'Opération de revitalisation des Territoires. Réflexion pour la mise en place d'une OPAH

Action sociale et petite enfance



ACTIONS SOCIALES

- Contrat Territorial Global (CTG) : Déclinaison de la convention avec la CAF et les communes
- Mise en réseau des CCAS : mise en place d'actions collectives (ex. en route vers le permis, ASIP en lien avec le Département)
- Réflexion sur la mise en place d'un Contrat Local de Santé (CLS) en lien avec Liffré-Cormier Communauté et Val d'Ille-Aubigné
- Epicerie sociale – Noyal-sur-Vilaine : finalisation des travaux pour ouverture début 2024
- Aire des Gens du Voyage : ouverture de l'aire de grand passage de petite capacité – Noyal sur Vilaine
- Hébergement de secours : création de nouveaux hébergements : 2023 à Ossé ; 2024 à Domloup et Piré-Chancé

Action sociale et petite enfance



Petite Enfance

- Service Petite Enfance : poursuite de l'accompagnement et réalisation d'ateliers, réunions d'informations et conférences
- Réflexion sur la mise en place d'une RPE (Relais Petite Enfance)
- Micro-crèches : travaux à Servon-sur-Vilaine et lancement de la réflexion à Piré-Chancé

Sport-Culture-Tourisme



- Etude pour la modernisation du centre aquatique Inoxia
- Splashpad (Inoxia) : lancement des travaux pour mise en service en 2024
- Gestion des différents équipements sportifs (Pôle Tennis, Vitalia, les Archers, Inoxia en lien avec le délégataire)
- Soutien aux associations sportives, culturelles et touristiques
- Festival Les Enchanteurs et Classes cirque
- Poursuite de la mise en réseau des médiathèques
- OTI : mise en place d'un comité de pilotage
- Camping : travaux de modernisation
- Taxe de séjour : mise en place d'un logiciel

Finances

- Budget global 2023 (dépenses globales) : 19 M€
 - 14,9 M€ en fonctionnement
 - 4,1 M€ en investissement
- Recette de fonctionnement : 18,6 M€ (dont 79% des impôts et des taxes) - 17 M€ en 2022
 - Dépenses de fonctionnement : 14,9 M€ 15 M€ en 2022
- Maintien des fonds de concours aux communes

Finances – Extrait du pacte financier

Principes

- Mettre en œuvre le projet de territoire
- Etablir une prospective sur 5 ans afin de disposer d'un plan pluriannuel d'investissement
- Garantir un équilibre financier et budgétaire comprenant une épargne brute permettant à la collectivité d'assurer une capacité de désendettement intérieur à 5 ans
- Maintenir la solidarité entre les communes membres au travers des reversements (attribution de compensation, dotation de solidarité, fonds de concours, FPIC...)
- Maîtriser les dépenses de fonctionnement communautaires
- Garantie une situation financière saine



République Française

Commune de DOMLOUP

**Département d'Ille et Vilaine
Canton de Châteaugiron**

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 13 MAI 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 22

Nombre de votants : 24

Le lundi 13 mai deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 7 mai 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Marie-Anne EON, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Elodie RAYMOND,

Absents(tes) excusé(e)s : Sandrine BOUCARD (pouvoir à Goulven DONNIOU), Kevin DOFAL, Sunita LE ROUX (pouvoir à Laurent CLISSON), Léna MONNIER, Viviane SAINT-DENIS

Secrétaire de séance : Monsieur Daniel PRODHOMME.

2024-13/05-05 Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) dans le cadre du Programme « Petites villes de demain »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, dite loi ELAN, et notamment son l'article 157,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » du 18 mai 2021,

Vu la convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) du 19 décembre 2022,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier, par voie d'avenant, la convention cadre Petites villes de demain valant ORT pour intégrer de nouvelles actions et actualiser les effets juridiques et fiscaux de l'ORT,

Le programme « Petites Villes de Demain », initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation, en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité les moyens de concrétiser leur projet de territoire.

Aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté, les Villes de Châteaugiron, en sa qualité de pôle structurant de bassin de vie au sein du SCoT du Pays de Rennes, et de Noyal-sur-Vilaine, qui assure un rôle de pôle d'appui de secteur, ont été retenues par la préfecture d'Ille-et-Vilaine et une convention d'adhésion au dispositif « Petites villes de demain » a été signé le 18 mai 2021 avec l'Etat et le Département, partenaires du programme.

La convention cadre Petites villes de demain valant Opération de revitalisation du territoire (ORT) a été signée le 19 décembre 2022 par le Pays de Châteaugiron Communauté, les cinq communes qui la composent et les partenaires (Etat, Région Bretagne, Département d'Ille-et-Vilaine et la CCI). Elle engage les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation des centralités du territoire et à décliner un plan d'actions pour y parvenir, dans le cadre d'une Opération de Revitalisation du Territoire d'une durée de 5 ans.

Pour rappel, l'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018, est un outil juridique qui met notamment à disposition des collectivités signataires, de nouveaux outils juridiques et fiscaux visant à faciliter la mise en œuvre du projet global de vitalisation. Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. Cette démarche s'inscrit dans un cadre plus large de dynamisation à l'échelle du territoire intercommunal.

L'article 8 de la convention prévoit que le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par voie d'avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage PVD/ORT. C'est notamment le cas lors :

- d'une évolution des périmètres d'intervention,
- d'une évolution de l'intitulé des axes ou objectifs stratégiques,
- de l'ajout et la suppression d'actions,
- d'une évolution des outils juridiques.

Un peu plus d'un an après la signature de la convention, les collectivités ont souhaité enrichir la convention d'ORT de nouvelles actions pour le territoire. Un comité de pilotage PVD/ORT s'est réuni le 26 janvier 2024 pour valider le projet d'avenant.

Les six nouvelles actions à inscrire à la convention par voie d'avenant portent sur :

- le lancement d'un Plan de mobilité durable à Châteaugiron
- la création d'un réseau de chaleur à Châteaugiron
- la mise en place d'un système de vidéo protection à Noyal-sur-Vilaine
- la végétalisation de la cour de l'école La Caravelle à Noyal-sur-Vilaine
- le rachat du cabinet médical à Servon-sur-Vilaine
- des actions de valorisation du patrimoine à Servon-sur-Vilaine

L'avenant permettra également d'actualiser les effets des outils juridiques et fiscaux de l'ORT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve** l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire tel que joint en annexe à la présente délibération
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre,
- **Autorise** le Maire à solliciter et signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE



Vu la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Châteauaugron,
 Vu la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Noyal-sur-Vilaine en date du XXXX
 Vu la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Domloup en date du XXXX
 Vu la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Piré-Chancé en date du XXXX
 Vu la délibération n° XXXX du Conseil Municipal de la commune de Servon-sur-Vilaine en date du XXXX
 Vu la délibération n° XXXX du Conseil Communautaire du Pays de Châteauaugron Communauté en date du XXXX

APPROUVANT les termes du présent avenant n°1 à la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT)



AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE PETITES VILLES DE DEMAIN

Valant

CONVENTION D'ORT

Opération de Revitalisation du Territoire

Mai 2024

VERSION DE PROJET



Pays de Châteauaugron Communauté



Commune de Châteauaugron



Commune de Noyal-sur-Vilaine



Commune de Domloup

PIRÉ-CHANCÉ

Commune de Piré-Chancé



Commune de Servon-sur-Vilaine



ENTRE

- La Commune de Noyal-sur-Vilaine, représentée par son maire, Mme Marielle MURET-BAUDOIN,
- La Commune de Châteauaugron, représentée par son maire, M. Yves RENAULT,
- La Commune de Domloup, représentée par son maire, M. Jacky LECHÂBLE,
- La Commune de Piré-Chancé, représentée par son maire, M. Dominique DENIEUL,
- La Commune de Servon-sur-Vilaine, représentée par son maire, M. Melaine MORIN,
- Le Pays de Châteauaugron Communauté, représenté par son président, M. Dominique DENIEUL,

Ci-après, les « Collectivités bénéficiaires »,

D'une part,

ET

- L'État, représenté par le secrétaire général, sous-préfet de Rennes, M. Pierre LARREY,

Ci-après désigné par « l'État »,

D'autre part,

AINSI QUE

- Le Département d'Ille-et-Vilaine, représenté par son président, M. Jean-Luc CHENUT,
- La Région Bretagne, représentée par son président, M. Loïc CHESNAIS-GIRARD,
- La Chambre de Commerce et d'Industrie, représentée par son Président, Jean Philippe CROCOQ,

Ci-après, les « Partenaires »,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :



2/16

Les signataires

Pour le Préfet, par délégation,
le secrétaire général,
Pierre LARREY

La Maire de Noyal-sur-Vilaine,
Marielle MURET-BAUDOIN

Le Maire de Domloup,
Jacky LECHÂBLE

Le Président du Pays de Châteauaugron
Communauté,
Maire de Piré-Chancé,
Dominique DENIEUL

Le Maire de Châteauaugron,
Yves RENAULT

Le Maire de Servon-Sur-Vilaine,
Melaine MORIN

Les partenaires signataires

Pour le Président du Département d'Ille-et-Vilaine,
Jean-Luc CHENUT

Le Président de la Région Bretagne,
Loïc CHESNAIS-GIRARD

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Ille-et-Vilaine,
Jean Philippe CROCOQ



3/16

SOMMAIRE

PRÉAMBULE.....	5
Article 1 – OBJET DE L'AVENANT	5
Article 2 – RAPPEL ET ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC	6
2.1 Une croissance démographique constante.....	6
2.2 Un cadre réglementaire et institutionnel en faveur de la transition écologique.....	6
Article 3 – RAPPEL DE LA STRATÉGIE DE DYNAMISATION	7
3.1 Une stratégie commune, conduite autour de 3 axes et 12 orientations stratégiques.....	7
Article 4 – RAPPEL ET ACTUALISATION DU PLAN OPÉRATIONNEL : PÉRIMÈTRES D'INTERVENTION ET PLAN D'ACTIONS.....	8
4.1 Tableau de synthèse des actions à mettre en œuvre	8
4.2 Le contenu des fiches actions	9
4.3 Les plans opérationnels cartographiés : périmètres d'intervention et actions	9
Article 5 – LA CONVENTION : OBJET, ENGAGEMENT ET MISE EN ŒUVRE - ACTUALISATION	14
5.1 Objet de la convention cadre.....	14
5.2 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité.....	14
5.3 Mobilisation des effets juridiques	14
5.4 Modalités d'accompagnement en ingénierie	15
Article 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES.....	15
6.9 Maquette financière.....	15
Article 7 – PILOTAGE, ANIMATION, EVALUATION ET COMMUNICATION	15
Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION	15
Article 9 – TRAITEMENT DES LITIGES.....	18
Article 10 – ANNEXES	16



4/16

PRÉAMBULE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_05-DE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_05-DE

Le programme Petites Villes de Demain, initié par l'Etat, vise à concevoir un projet global de redynamisation sur la durée du mandat municipal (2020-2025), en donnant aux élus des communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités, les moyens de concrétiser leur projet de territoire. Il constitue un volet des Contrats de relance et de transition écologique (CRTE) qui porte l'ambition de répondre à l'émergence de nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique et numérique. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation des petites villes pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine, aux côtés du Pays de Châteaugiron Communauté (PCC), ont signé une convention d'adhésion au dispositif avec l'Etat et le Département le 18 mai 2021, engageant les collectivités signataires à définir une stratégie de vitalisation et à décliner un plan d'actions.

Dans un contexte territorial partagé et portés par l'esprit de coopération qui les anime, les cinq communes du Pays de Châteaugiron Communauté souhaitent s'inscrire dans une même initiative de dynamisation des centralités, tout en respectant les identités et spécificités propres à chacune.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) rassemble donc le Pays de Châteaugiron Communauté et les communes de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine, Dornpou, Piré-Chancé et Servon-sur-Vilaine.

Elle appelle à une intervention coordonnée de l'ensemble des acteurs impliqués, au-delà de celles de l'Etat et des partenaires financiers du programme, afin de conforter efficacement et durablement le développement des territoires. En effet, le programme favorise l'échange d'expérience et le partage de bonnes pratiques entre ses parties prenantes, au service des dynamiques territoriales renforcées par le Plan de relance.

Article 1 – OBJET DE L'AVENANT

La convention cadre Petites Villes de Demain valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) a été signée le 19 décembre 2022 pour une durée de cinq ans. Elle est évolutive pour s'adapter aux besoins des collectivités signataires et prendre en compte les évolutions réglementaires liées à la mise en œuvre opérationnelle des ORT, ainsi qu'à l'application des outils juridiques mis à disposition des collectivités.

L'article 8 de la convention indique que « Le corps de la convention et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du programme et après avis du comité de pilotage PVD/ORT. C'est notamment le cas lors :

- d'une évolution des périmètres d'intervention,
- d'une évolution de l'intitulé des axes ou objectifs stratégiques,
- de l'ajout et la suppression d'actions,
- d'une évolution des outils juridiques. »

Lors d'un comité de pilotage qui s'est tenu le 26 janvier 2024, lui-même présidé d'un comité technique en date du 8 novembre 2023, les parties signataires ont convenu d'édicter la convention cadre de six nouvelles actions pour le territoire, en accord avec la stratégie de dynamisation définie initialement.

Le présent avenant n°1 a pour objet :

- l'ajout de nouvelles actions venant ainsi modifier le plan d'actions, les plans opérationnels cartographiés, et les fiches actions en annexes,
- l'actualisation des effets juridiques de l'ORT.

Article 2 – RAPPEL ET ACTUALISATION DES ÉLÉMENTS DE DIAGNOSTIC

2.1 Une croissance démographique constante

Entre 2018 et 2020, l'intercommunalité a accueilli 840 habitants supplémentaires, confirmant son statut de territoire attractif avec un solde migratoire de 1,1% entre 2014 et 2020.

Par commune, les évolutions sont relativement stables. Seule la commune de Dornpou enregistre une baisse notable de son solde migratoire probablement due à la dynamique de commercialisation des premières tranches de la ZAC du Tertre. Il passe de 3,2 entre 2013 à 2018 à 2,3 entre 2014 et 2020 mais reste bien supérieur à la moyenne du territoire.

Dans ce contexte, le territoire du Pays de Châteaugiron Communauté conserve son rôle d'accueil de populations nouvelles dans la première couronne de l'agglomération rennaise.

2.2 Un cadre réglementaire et institutionnel en faveur de la transition écologique

L'objectif « ZAN »

L'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN) fixé par la loi Climat et résilience, incite les collectivités à réduire l'extension urbaine sur les espaces naturels agricoles et forestiers, les obligeant ainsi à regarder davantage les opportunités foncières en renouvellement urbain.

Des actions relatives au renouvellement urbain fixées dans la convention d'ORT comme la requalification du secteur Sairte-Crok à Châteaugiron ou la ZAC multistades à Noyal-sur-Vilaine, restent d'actualité et sont confortées par la poursuite d'études pré-opérationnelles.

Le fonds vert

Annoncé à l'été 2022 et effectif depuis janvier 2023, le fonds pour l'accélération de la transition écologique dans les territoires dit « fonds vert », est un dispositif destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines : performance environnementale, adaptation du territoire au changement climatique et amélioration du cadre de vie.

Pérennisé jusqu'à 2027, il participe à faire émerger des projets locaux en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique.

Le décret tertiaire

Le Dispositif Éco Énergie Tertiaire (DEET) également appelé « décret tertiaire », impose une réduction des consommations énergétiques progressive pour les bâtiments tertiaires : -40% en 2030, -50% en 2040, -60% en 2050.

Pour répondre à ces objectifs, le PCC a engagé courant 2023 une étude avec l'ALEC afin d'élaborer, pour chaque bâtiment public, des objectifs de consommations énergétiques. Les suites à donner à cette étude restent à préciser. Néanmoins, certains projets émergent pour la production et la mutualisation d'énergie renouvelable, comme la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois à Châteaugiron.

Article 3 – RAPPEL DE LA STRATEGIE DE DYNAMISATION

Sur la base du projet de territoire, le programme Petites villes de demain décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme. L'objectif est de renforcer les fonctions de centralité au bénéfice de la qualité de vie de ses habitants et des territoires alentours, dans une trajectoire dynamique et engagée dans la transition écologique.

Les enjeux issus du diagnostic conduit sur tout le territoire intercommunal ont permis d'identifier des objectifs communs. Ces derniers ont fait l'objet d'un travail de hiérarchisation au sein de chaque collectivité et ont été classés au sein des trois grands axes stratégiques, eux-mêmes basés sur les axes stratégiques du projet de territoire.

3.1 Une stratégie commune, conduite autour de 3 axes et 12 orientations stratégiques

Les trois grands axes stratégiques pour la dynamisation des centralités du territoire ont été définis sur la base des trois axes stratégiques du projet de territoire du Pays de Châteaugiron Communauté :

- Axe 1 : Un territoire facile à vivre
- Axe 2 : Un territoire d'initiatives, de solidarité et de coresponsabilité
- Axe 3 : Un territoire soudeux de ses ressources et du patrimoine naturel et culturel

Les grandes notions de chaque thème ainsi que les thématiques qu'elles abritent ont été utilisées et adaptées pour passer les objectifs stratégiques en fonction des enjeux propres au territoire et à chaque collectivité.

La convention cadre Petites Villes de Demain valant ORT fixe les orientations stratégiques suivantes :

Axe 1 : pour des centralités accessibles et dynamiques	1. Améliorer les déplacements et encourager les modes alternatifs 2. Conforter et développer les cœurs marchands 3. Améliorer les parcours résidentiels 4. Promouvoir les actions en matière de santé
Axe 2 : pour des centralités fédératrices et conviviales	1. Adapter et organiser les équipements 2. Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations 3. Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés 4. Promouvoir l'implication citoyenne
Axe 3 : pour des centralités écoresponsables et valorisantes	1. Encadrer le renouvellement urbain en cohérence avec l'identité communale 2. Valoriser la nature en ville 3. Améliorer la performance énergétique des équipements 4. Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme

Cette stratégie ainsi que les plans guide qui la spatialisent pour chaque commune signataire, restent d'actualité et ne font pas l'objet de modification dans le cadre du présent avenant n°1.

Article 4 – RAPPEL ET ACTUALISATION DU PLAN OPERATIONNEL : PERIMETRES D'INTERVENTION ET PLAN D' ACTIONS

Pour répondre aux objectifs relatifs à chaque axe stratégique, une liste d'actions à mener dans le temps de la durée de l'ORT a été établie. Ces actions pourront être menées à l'échelle communautaire ou concerner une des cinq communes du territoire.

Un plan d'actions avait été établi dans la convention cadre. Le présent avenant n°1 vient modifier ce plan pour intégrer six nouvelles actions, portant le nombre d'actions inscrites à l'ORT à 57. Elles s'inscrivent dans la stratégie de dynamisation actée initialement.

Les secteurs opérationnels d'intervention définis sur les centres-villes des cinq communes composant l'intercommunalité restent inchangés.

La volonté politique est bien celle de répartir et optimiser le développement du territoire autour des pôles structurants et dynamiques de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine mais en lien avec les pôles de proximité tout aussi dynamiques.

4.1 Tableau de synthèse des actions à mettre en œuvre

PCC : Pays de Châteaugiron Communauté	PIR : Piré-Chancé
DOP : Dornpou	NSV : Noyal-sur-Vilaine
CHG : Châteaugiron	SSV : Servon-sur-Vilaine
1 Améliorer les déplacements et encourager les modes alternatifs	1 PCC Mise en œuvre du Plan Global des Déplacements 2 NSV Aménagement d'un pôle multimodal autour de La Gare 3 CHG Développement du maillage de liaisons cyclables dans la commune 4 NSV Développement du maillage de liaisons cyclables dans la commune 5 NSV Sécurisation des axes aux écoles 6 CHG Création d'une aire multimodale secteur Sairte-Crok 7 CHG Création d'un parc de stationnement derrière le pôle enfance 8 DOP Etude d'organisation des déplacements et de sécurisation de la voirie 9 PIR Travaux de hauteurs et d'équipement des carrefours 10 PIR Travaux d'un plan local de déplacements 11 NSV Finalisation et mise en œuvre du Plan Local de Déplacements 12 PIR Renforcement de l'axe multimodal 2021 1 NSV Lancement d'un plan de mobilité durable
2 Conforter et développer les cœurs marchands	13 PCC Renforcer cent de l'offre commerciale traditionnelle et non alimentaire dans le cadre de la ZAC médiane 14 CHG Création d'un commerce de bouche Plan des Cœurs 15 NSV Création ou renouvellement commercial au sud de la Maréchaie 16 NSV Installation d'une zone sur les friches commerciales
3 Améliorer les parcours résidentiels	17 PCC Réalisation d'une opération programmée pour l'amélioration de l'habitat et (OPAH) 18 NSV Etude de cadrage juridique et technique pour le renouvellement du quartier Sairte-Crok 20 NSV Etude de cadrage juridique et technique pour la réalisation de la ZAC multistades 21 PIR Opérations en renouvellement urbain « Rue Clemenceau » et « Tertre III » 22 PIR Opérations en renouvellement urbain 23 PIR Transformation ou adaptation des logements et équipements 24 PIR Transformation ou adaptation des logements et équipements
4 Promouvoir les actions en matière de santé	25 PIR Renforcer l'offre de soins de santé, tertiaire et communale dans la zone du Centre-est 26 NSV Modernisation et développement des installations de sport santé 2021 2 NSV Renforcer l'offre de soins de santé

AXE 2 :
pour des centralités
fidélisatrices et
conviviales

- 1 Adapter et organiser les équipements
- 2 Renforcer l'offre de logements pour toutes les populations
- 3 Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés
- 4 Promouvoir l'implication citoyenne

- 25.001 : Etude stratégique d'
- 26.001 : Représentation des équipements sportifs de l'espace Romand
- 27.001 : Métailon du terrain de l'ancienne piscine du Domaine
- 28.001 : Reconstruction des équipements
- 29.001 : Soutien à la construction de logements abordables et pose sous les publics
- 30.001 : Accompagnement de l'inclusion et de l'intégration sociale en lien avec le projet Mosaïque
- 31.001 : Valorisation des entrées de centre-ville
- 32.001 : Réaménagement de l'espace devant la Mairie
- 33.001 : Réaménagement de la place de la Poste et de la Place de l'Église
- 34.001 : Renforcement de la signalétique vers le centre-ville
- 35.001 : Mise en place d'un système de vidéosurveillance
- 36.001 : Poursuite des actions d'implication citoyenne

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-21350994-20240513-DCM_13052024_05-DE

AXE 3 :
pour des centralités
écocitoyennes et
valorisantes

- 1 Encadrer le renouvellement urbain en cohérence avec l'identité communale
- 2 Valoriser la nature en ville
- 3 Améliorer la performance énergétique des équipements
- 4 Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme

- 37.001 : Diagnostic BIMBY
- 38.001 : Etude pour l'élaboration d'un cahier de recommandations architecturales urbaines, paysagères et environnementales
- 39.001 : Amélioration écologique de l'étang du Château
- 40.001 : Aménagement paysager des jardins du Clos du Prioux
- 41.001 : Amélioration de la gestion des eaux pluviales
- 42.001 : Valorisation de la cour d'école la Casseville
- 43.001 : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics dont le château à Châteaugiron
- 44.001 : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Noyal-sur-Vilaine
- 45.001 : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Piré-Chané
- 46.001 : Amélioration de la performance énergétique des équipements publics de Servon-sur-Vilaine
- 47.001 : Poursuite de la rénovation de l'éclairage public
- 48.001 : Aménagement du carpiage intercommunal les Girards Bouquets
- 49.001 : Valorisation du parc du Château Job et du site de Mazonpays
- 50.001 : Rénovation et réajustement du site de l'ancien P.A.C.
- 51.001 : Rénovation du ruisseau la Jéridé
- 52.001 : Actions de valorisation du patrimoine

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-21350994-20240513-DCM_13052024_05-DE

- D'un isochrone présentant le périmètre accessible jusqu'à 10 minutes (Mairie ou place commerciale),
- Du zonage des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) afin de couvrir à minima les zones UC correspondantes au bâti ancien de centre-ville, et présentant les plus forts enjeux de rénovation ou de renouvellement urbain,
- Des périmètres de centralité commerciale définis aux PLU,
- Des périmètres de projets de renouvellement urbain dans ou à proximité du centre-ville,
- Des secteurs de projet, dans ou à proximité du centre-ville, répondant aux enjeux de dynamisation ou de valorisation des centres-villes et plus largement, des territoires.

Ces périmètres se veulent cohérents au regard des enjeux identifiés et visent à intégrer les projets en cours ou à venir concourant à la dynamisation des centres-villes. Les effets induits par l'ORT ont également été anticipés afin de garantir la bonne adéquation avec les objectifs poursuivis.

Les évolutions des périmètres d'intervention nécessitent une modification de la présente convention par voie d'avenant, après avis du comité de pilotage.

Dans le cadre du présent avenant n°1, les périmètres d'intervention ne font pas l'objet de modification

En revanche, les plans opérationnels cartographiés de Châteaugiron, Noyal-sur-Vilaine et Servon-sur-Vilaine ont été actualisés pour prendre en compte les six nouvelles actions à inscrire pour le territoire. Ceux de Domloup et de Piré-Chané restent inchangés.

Le plan d'actions est la traduction opérationnelle du projet de vitalisation des centralités présenté ci-avant. Ce document évolutif consiste en la compilation des fiches actions validées et est transmis à chaque évolution à l'ANCT (délégation territoriale et direction de programme) à des fins de suivi.

Les évolutions du plan d'actions sont examinées et validées au fil de l'eau par le comité de pilotage.

Les fiches actions détaillées sont annexées à la présente convention.

4.2 Le contenu des fiches actions

Inchangé

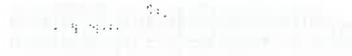
4.3 Les plans opérationnels cartographiés : périmètres d'intervention et actions

Afin de faciliter la lecture spatiale des actions, des plans opérationnels cartographiés ont été élaborés par commune. Ils localisent, pour chacune des cinq communes du territoire, les actions mentionnées dans la présente convention, au sein du périmètre d'intervention de l'ORT.

Les périmètres d'intervention de l'ORT ont été dessinés sur la base :



9/16



10/16

Le plan opérationnel de Châteaugiron

- AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques
- AXE 2 : Pour des centralités fidélisatrices et conviviales
- AXE 3 : Pour des centralités écocitoyennes et valorisantes

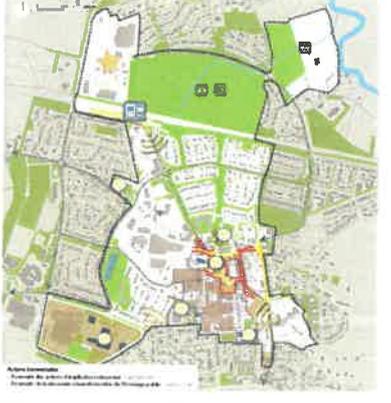


Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-21350994-20240513-DCM_13052024_05-DE

11/16

Le plan opérationnel de Noyal-sur-Vilaine

- AXE 1 : Pour des centralités accessibles et dynamiques
- AXE 2 : Pour des centralités fidélisatrices et conviviales
- AXE 3 : Pour des centralités écocitoyennes et valorisantes



Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-21350994-20240513-DCM_13052024_05-DE

12/16

Article 5 - LA CONVENTION : OBJET, ENGAGEMENT ET MISE EN ŒUVRE - ACTUALISATION

5.1 Objet de la convention cadre

Inchangé

5.2 Entrée en vigueur, durée de la convention et publicité

Inchangé

5.3 Mobilisation des effets juridiques

Les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire sont d'application :

- immédiate et automatique dès la signature de la convention d'ORT,
- immédiate dès la signature de la convention d'ORT, s'il en est fait explicitement mention dans la présente convention,
- différée, s'il en est fait explicitement mention dans la présente convention et après délibération motivée des collectivités concernées.

Le territoire se laisse la possibilité de modifier la présente convention au regard des modalités précisées dans les décrets d'application ou de la modification des dispositifs engagés par l'ORT.

- **Les effets juridiques applicables automatiquement dès signature de la convention d'ORT**

Ces effets juridiques de l'ORT nécessitent d'être actualisés dans le cadre du présent avenant quant à leur date d'application. C'est le cas pour le dispositif Denormandie dans l'habitat ancien et le droit d'innover.

Les autres effets juridiques restent inchangés.

Le dispositif Denormandie dans l'habitat ancien

Les communes signataires d'une convention d'ORT sont éligibles au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale porte sur les travaux de rénovation effectués dans le bien avec pour objectif d'avoir un parc de logements de meilleure qualité, d'améliorer la qualité énergétique des bâtiments et à terme d'améliorer l'attractivité dans les centres-villes. Les communes signataires de la présente convention peuvent ainsi proposer à des particuliers ou à des promoteurs d'investir, de rénover et de louer moyennant une décaissement grâce au dispositif Denormandie dans l'ancien. Cette aide fiscale est mobilisable sur tout le territoire des communes signataires de la présente convention. Le dispositif est reconductible annuellement. À la date de signature du présent avenant, il est applicable jusqu'au 31 décembre 2025.

Droit d'innover

Conformément à l'article 86 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, les collectivités territoriales peuvent autoriser les maîtres d'ouvrage ou locataires d'ouvrage à déroger à certaines règles ou normes applicables à leurs projets et à mettre en œuvre des solutions techniques ou architecturales innovantes, à condition de démontrer que leur projet permet d'atteindre les objectifs visés par ces règles ou normes.

La demande de dérogation prend la forme d'une étude permettant de vérifier l'atteinte des résultats et de l'avis conforme de l'Etat, joints à la demande d'autorisation d'urbanisme. La délivrance de l'autorisation d'urbanisme tient lieu d'approbation des dérogations.

Ce dispositif est expérimental. Il est applicable dans les périmètres d'intervention d'ORT jusqu'en novembre 2030.

Le plan opérationnel de Saon-sur-Vienne

13/16

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_05-DE

5.4 Modalités d'accompagnement en ingénierie

Inchangé

Article 6 – ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES

Les articles 6.1 à 6.8 restent Inchangés.

6.9 Maquette financière

La maquette financière pluriannuelle est établie à la signature de la convention cadre et mise à jour annuellement. Elle est présentée au comité de pilotage PVD/ORT et jointe en annexe du présent avenant.

La maquette financière annuelle (consolidation au 31 décembre), comprenant les contributions obtenues des différents financeurs, est adressée chaque année en janvier au sous-préfet de Rennes ainsi qu'à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT. Pour la première année, la maquette financière annuelle est adressée à la direction de programme Petites Villes de Demain de l'ANCT en même temps que la présente convention cadre.

La maquette financière récapitule les engagements des signataires du contrat sur la période contractuelle, et valorise les engagements financiers des partenaires, en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rapports des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad hoc avant la signature du programme ;
- L'engagement d'un comité des financeurs donnant sa validation des actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

Article 7 – PILOTAGE, ANIMATION, EVALUATION ET COMMUNICATION

Inchangé

Article 8 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Inchangé

14/16

Article 9 – TRAITEMENT DES LITIGES

Inchangé

Article 10 – ANNEXES

- Annexe 1 : Fiches actions - actualisée dans le cadre de l'avenant n°1
- Annexe 2 : Maquette financière - actualisée dans le cadre de l'avenant n°1
- Annexe 3 : Grille d'indicateurs de suivi
- Annexe 4 : Calendrier des actions - actualisée dans le cadre de l'avenant n°1

Annexe 1 – FICHES ACTIONS

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_05-DE

Le programme d'actions pour le territoire intercommunal est présenté à l'article 4.1 de la convention d'opération de revitalisation du territoire. Les plans opérationnels, présentés à l'article 4.3, localisent pour chacune des cinq communes les actions mentionnées au sein du périmètre d'intervention de l'ORT.

Cette annexe correspond aux fiches actions détaillées. Elles composent le cadre opérationnel fixé par les collectivités pour les 5 prochaines années.

Elles suivent le code couleur suivant :

■ Axe 1 : pour des centralités accessibles et dynamiques ■ Axe 2 : pour des centralités fédératrices et conviviales ■ Axe 3 : pour des centralités écoresponsables et valorisantes

Pour chaque action, le degré de maturité permettant de visualiser la logique à poursuivre pour le déploiement de l'ORT est précisé :

- Les actions engagées :** Elles correspondent aux projets, dispositifs, études, plans, déjà engagés que ce soit par des études d'opportunité, de faisabilité ou de maîtrise d'œuvre ou encore des travaux, et dont la mise en œuvre nécessite d'être poursuivie, renforcée ou concrétisée pour atteindre les objectifs visés. Il s'agit de les valoriser dans la mesure où elles répondent aux ambitions portées par l'ORT, et de proposer une amélioration en continue en les inscrivant dans un processus itératif qui fasse notamment appel aux partenaires et expertises développées par d'autres acteurs.
- Les actions projetées :** Elles correspondent aux projets, dispositifs, plans, qui ont été pris en considération par les collectivités, parfois même inscrits à leur budget, mais qui n'ont fait à ce stade l'objet d'aucune étude ou action préalable à leur mise en œuvre. Pour ces actions, l'ORT sera éventuellement l'occasion de mettre à contribution les expertises et partenariats nécessaires à leur concrétisation, dans la poursuite des objectifs fixés.
- Les études à mener :** Cette catégorie est spécifique aux études à engager dans la durée de l'ORT. Elles pourront, dans la durée de l'ORT, évoluer en action engagée lorsque les résultats de ces études auront permis de définir un cadre opérationnel plus précis. Cette catégorisation permet de mieux cibler les aides et subventions potentielles propres aux études. Pour les communes de Châteaugiron et Noyal-sur-Vilaine, lauréates du programme Petites Villes de Demain, elles pourront faire l'objet de demandes de co-financement de la Banque des Territoires sous réserve de son accord.

A noter que certaines actions similaires et répondant à un même objectif, sont mutualisées au sein d'une même fiche action pour simplifier la lecture et la compréhension des actions poursuivies.

Chaque fiche comporte également un symbole permettant de lire le territoire d'intervention de l'action :

- soit les cinq centralités de l'intercommunalité



- soit seulement sur le périmètre d'intervention d'une commune

Enfin, les objectifs stratégiques poursuivis par l'action sont rappelés au début de chaque fiche. Certaines actions répondent à plusieurs objectifs stratégiques, et même parfois, à plusieurs axes de la stratégie présentés ci-avant.



2023
1

LANCEMENT D'UN PLAN DE MOBILITÉ DURABLE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_05-DE

Action engagée	Action projetée	Étude à mener
----------------	-----------------	---------------

OBJECTIFS :

- Faciliter les déplacements et encourager les modes alternatifs

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Châteaugiron

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

La ville de Châteaugiron souhaite lancer une étude pour l'élaboration d'un plan de mobilité durable sur l'ensemble de la commune. Elle comprendra 3 phases :

- Un diagnostic multimodal (recensement des différents modes de transports, recueil des habitudes et difficultés des usagers, réalisation de documents cartographiques permettant d'illustrer ces éléments de diagnostic)
- Des scénarii de plans de circulation multimodal répondant aux difficultés identifiées dans le diagnostic et à l'évolution de la commune à 15 ans
- La réalisation de scénarii d'aménagements chiffrés

L'objectif pour la commune est de faciliter les circulations, encourager l'utilisation des modes actifs et anticiper les évolutions des déplacements liées aux projets de développement de la commune et tout particulièrement, la ZAC du Grand Launay, le quartier Sainte-Croix et le futur Lyoc.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine
---------	----------	----------	-------------	---------------	--------	----------	------------

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers potentiels
- Non connu à ce stade	- Etat (DETR / DSIL / Fonds vert) - Pays de Châteaugiron Communauté (fonds de concours mobilité) - Département d'Ille-et-Vilaine

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2024 : Lancement de l'étude portant élaboration d'un plan de mobilité durable
- 2025 à 2028 : Travaux

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel	Aides et subventions
- Coût estimatif de l'étude : 70 000 € HT	- Non connu à ce stade

2023
2

RACHAT DU CABINET MÉDICAL

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_05-DE

Action engagée	Action projetée	Étude à mener
----------------	-----------------	---------------

OBJECTIFS :

- Promouvoir les actions en matière de santé

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Servon-sur-Vilaine

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

Menacée de fermeture suite au départ de 2 des 3 médecins généralistes, la Maison médicale a été rachetée par la commune de Servon-sur-Vilaine en novembre 2023 pour la somme de 275 000 €. Après avoir procédé à une remise en état des locaux, elle met le bien en location à loyer abordable et assure les frais d'entretien du bâtiment. Cette acquisition du cabinet médical par la commune a permis le maintien d'un généraliste et l'installation d'un nouveau praticien. La Caisse primaire d'assurance finance un poste d'assistante médicale.

Dans le même temps, la collectivité, en lien avec l'ARS, accompagne les professionnels de santé du territoire dans la mise en place d'une coordination de l'offre de soins. Le 15/04/2024, les professionnels se sont accordés pour lancer une démarche de création d'une maison de santé pluriprofessionnelle (MSP) avec l'accompagnement de l'ARS.

En 2024 la commune lance une étude d'aménagement du pôle médical, dont les objectifs sont les suivants :

- Une vue exhaustive de l'ensemble des besoins des professionnels du pôle ;
- Une traduction spatiale de ces besoins sur le site en optimisant les potentialités du foncier disponible ;
- Un dessin du fonctionnement global du pôle, détaillant les interrelations entre les différents locaux et avec l'espace extérieur ;
- Un chiffrage du projet et un éclairage sur le meilleur montage juridique et financier pour sa réalisation.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine
---------	----------	----------	-------------	---------------	--------	----------	------------

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers potentiels
- CPAM - ARS	- CPAM

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2023 : Rachat du cabinet médical par la commune et remise en état des locaux
- 2023 - 2024 : Mise en location des locaux à loyer abordable
- 2024 : Lancement d'une étude de réaménagement du pôle

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût	Aides et subventions
- Acquisition : 275 000 € - Remise en état : 9 063	- Loyer : à titre gratuit pendant 1 an pour une première installation, puis 12€/m²
- Etude d'aménagement du pôle : 5 000€	

2023
3

MISE EN PLACE D'UN SYSTÈME DE VIDÉO PROTECTION

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-213500994-20240513-DCM_13052024_05-DE

Action engagée	Action projetée	Étude à mener
----------------	-----------------	---------------

OBJECTIFS :

- Faire des centres-villes des lieux attractifs, conviviaux et sécurisés

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Noyal-sur-Vilaine

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

La ville et la société évoluant, des vagues d'incivilités et de cambriolages peuvent se développer. Afin de pouvoir agir sur ces phénomènes, la Ville de Noyal-sur-Vilaine a mené des échanges avec la Gendarmerie d'Ille-et-Vilaine pour réfléchir au déploiement de la vidéoprotection et identifier les lieux stratégiques pour l'installation de caméras.

La vidéoprotection participe et renforce le dispositif de sécurité global d'une commune. Elle consiste à placer des caméras de surveillance de manière judicieuse dans un lieu public choisi en raison de sa vulnérabilité, de sa fréquentation (entrées de ville, centre-ville...). Son objectif est de rassurer la population, les commerçants, les institutionnels et d'apporter un sentiment de sécurité et de bien vivre au sein de la commune. Il participe à la dissuasion du passage à l'acte, contribue à la prévention de la délinquance et permet de matérialiser juridiquement une infraction, d'identifier ses auteurs, ou les moyens utilisés.

Un appel d'offre sera prochainement lancé afin de recruter l'installateur du système de vidéoprotection. Les travaux d'installation s'étaleront entre 2024 et 2026.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine
---------	----------	----------	-------------	---------------	--------	----------	------------

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers
- Gendarmerie	- Etat au titre du Fonds Interministériel de prévention de la délinquance (FIPD)

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2024 : Lancement de l'appel d'offre pour choix de l'installateur
- 2024 à 2026 : Installation du système

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel	Aides et subventions prévisionnelles
- 75 000 € TTC	- 80% du coût de l'opération au titre du FIPD

VÉGÉTALISATION DE LA COUR D'ÉCOLE LA CARAVELLE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-21350094-20240513-DCM_13052024_05-DE



Action engagée Action projetée Étude à mener

OBJECTIFS :

- Valoriser la nature en ville

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Noyal-sur-Vilaine

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

La commune de Noyal-sur-Vilaine souhaite végétaliser la cour de l'école élémentaire de la Caravelle.

Dans un contexte de réchauffement climatique, la lutte contre les îlots de chaleur et les inondations par la végétalisation et la désimperméabilisation des sols devient un vecteur de résilience d'un territoire. Les cours d'école sont un terrain d'action intéressant pour restituer de la fraîcheur et un cadre végétal dans un environnement souvent dense et fortement imperméabilisé. Outre les bienfaits environnementaux (meilleure adaptation aux changements climatiques et meilleure gestion des eaux pluviales) un tel projet est propice au bien-être et à l'épanouissement des enfants scolarisés.

Une étude de faisabilité sera prochainement lancée. Elle définira la programmation des travaux, prévus pour 2025.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers
- Non connu à ce stade	- DETR - Fonds Vert - Agence de l'eau - Pays de Châteaugiron Communauté

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2024 : Etude de faisabilité
- 2025 : Travaux

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel	Aides et subventions
- Etude : 26 000 €	- Etude : • 2 592 € au titre du Fonds vert • 7 776 € au titre de la DETR • 5 194 € Fonds de concours PCC
- Travaux : non connu à ce stade	- Travaux : Non connu à ce stade

CRÉATION D'UN RÉSEAU DE CHALEUR

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-21350094-20240513-DCM_13052024_05-DE



Action engagée Action projetée Étude à mener

OBJECTIFS :

- Améliorer la performance énergétique des équipements publics et du patrimoine

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Châteaugiron

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

L'ALEC du Pays de Rennes réalise actuellement une étude d'opportunité pour la création d'un réseau de chaleur alimenté par une chaufferie bois sur la commune de Châteaugiron.

Le périmètre de l'étude concerne 10 équipements communaux, dont plusieurs salles de sport, deux écoles, le projet de self à l'école la Pince Guenière, le cinéma, et la Mairie annexe. Il concerne également trois bâtiments privés qui pourraient être alimentés : l'EHPAD Les Jardins du Castel, l'ensemble scolaire Sainte-Croix (maternelle, élémentaire et collège) et le collège Victor Ségalen.

Tous les bâtiments du périmètre de l'étude sont chauffés au gaz naturel et ont des systèmes de chauffage à eau chaude. Leurs consommations de gaz des 4 années ont été récupérées.

Les résultats de l'étude d'opportunité sont attendus pour mars 2024. Ils permettront d'orienter l'étude de faisabilité prévue courant 2024.

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers
- ALEC	- ALEC pour l'étude d'opportunité - Fonds Chaleur de l'Ademe (Jusqu'à 70% des études de faisabilité et MOE) 80% sur le réseau et 60% sur la chaufferie

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- 2023-2024 : étude d'opportunité
- 2024 : étude de faisabilité
- 2025 : étude de maîtrise d'œuvre (si l'étude de faisabilité est favorable)
- 2026-2027 : travaux

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel	Aides et subventions
- Coût étude opportunité gratuite par l'ALEC - Coût étude de faisabilité : 20 000 €	- Non connu à ce stade

ACTIONS DE VALORISATION DU PATRIMOINE

Envoyé en préfecture le 24/05/2024
Reçu en préfecture le 24/05/2024
Publié le
ID : 035-21350094-20240513-DCM_13052024_05-DE



Action engagée Action projetée Étude à mener

OBJECTIFS :

- Poursuivre les actions de valorisation du patrimoine et de développement du tourisme

MAÎTRE D'OUVRAGE : Ville de Servon-sur-Vilaine

PRÉSENTATION DE L'ACTION :

Intervention urgente sur l'église pour des raisons de sécurité :

- Mise hors d'eau du clocher : remplacement de la couverture en ardoise,
- Remplacement de la charpente et de la couverture du clocher,
- Reprise de la toiture (charpente et couverture) de la sacristie sud,
- Reprise de la toiture (charpente et couverture) de la sacristie nord,
- Montant global des travaux : 250 560 € TTC

Travaux d'accessibilité sur la Chapelle rue J. du Bellay et réaménagement de ses abords dans le cadre de l'aménagement de la voie.

- montant estimé : 27 460 € HT

THÉMATIQUES CONCERNÉES :

Habitat	Mobilité	Commerce	Equipements	Espace public	Nature	Tourisme	Patrimoine

PARTENAIRES :

Partenaires techniques	Partenaires financiers

CALENDRIER PRÉVISIONNEL :

- Juillet et août 2024 : Travaux sur l'église
- Courant 2024 : travaux des abords de la chapelle

PLAN DE FINANCEMENT :

Coût prévisionnel	Aides et subventions
- Travaux sur l'Eglise : 250 560 € TTC - Travaux sur les abords de la Chapelle : 27 460 €	- DETR - DSIL - Fonds de concours du Pays de Châteaugiron communauté (20%)

Annexe 2 - MAQUETTE FINANCIÈRE ACTUALISATION

Année	2023	2024	2025	2026	2027
Investissement					
Financement					
Excédent					
Autres					

Document préliminaire à l'étude de faisabilité
Région Bretagne - 2024/05/13
Page 6
ID : 035-21350094-20240513-DCM_13052024_05-DE

